

16.09.2014 - 11:00 Uhr

Media Service: Conseil suisse de la presse: La bonne cause justifie le moyen; Prise de position 15/2014 (presserat.ch/_15_2014.htm)

Bern (ots) -

Parties: Fondation Aide suisse aide pour la mère et l'enfant c. «Die Zeit»

Thèmes: Dénaturation des informations/Recherches cachées

Plainte rejetée

Résumé

La bonne cause justifie le moyen

Le Conseil suisse de la presse a rejeté une plainte de la Fondation Aide suisse pour la mère et l'enfant contre l'édition suisse de l'hebdomadaire «Die Zeit». En août 2013, le journal rendait compte d'un entretien de conseils donnés à une femme enceinte à la Fondation. Avorter ou non, telle était la question. L'auteur se faisait passer pour une personne demandant de l'aide suite à cette grossesse non désirée et extraconjugale. La journaliste était légitimée, selon le Conseil de la presse, à faire cette expérience sous une fausse identité afin de pouvoir décrire le plus authentiquement possible la séance de conseils. C'est d'autant plus vrai que la Fondation a pu s'exprimer dans le même article de façon approfondie et compétente sur le contenu de la recherche sous couverture.

Quand un agent des médias est-il en droit de devenir lui-même acteur d'une recherche sous couverture ? Exceptionnellement, estime le Conseil de la presse. L'intérêt public aux informations recherchées doit être prédominant, tout d'abord. Secundo, le journaliste ne doit pas avoir le moyen d'obtenir les informations par une autre voie. Tertio, la proportionnalité entre l'atteinte à la sphère privée et l'intérêt public à cette information doit être respectée.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Fürsprecherin
Effingerstrasse 4a
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100761464> abgerufen werden.